

RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00467

Numéro SIREN : 402 159 883

Nom ou dénomination : FCN ACES

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2024 sous le numéro de dépôt 105

FCN ACES
Société par actions simplifiée
au capital de 202 501,43 €
Siège social : 8 RUE LEONARD DE VINCI, 60000 BEAUVAIS
402 159 883 RCS BEAUVAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 4 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre à 8 heures 50,

Les associés de la société FCN ACES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Hôtel de la Paix, 9 rue Buirette 51100 REIMS, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Conformément à l'article 25 des statuts, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François BOUVET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Odile SOBESKY et Monsieur Arnaud JONES, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Sabrina AGRAPART est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 437 actions sur les 437 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant **au moins la moitié des actions ayant le droit de vote**, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Rémunération du Président,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jean-François BOUVET de son mandat de Président à compter du 31/12/2023, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société **FCN**, Société anonyme au capital de 10 758 176 €, dont le siège social est 160 rue Louis Victor de Broglie, 51430 BEZANNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le numéro 337 080 089,
représentée par Monsieur Jean-François BOUVET, Président Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la société FCN ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président	La secrétaire	Les scrutateurs
FCN <i>accepte les fonctions de Président au 31/12/2023</i> Jean-François BOUVET <i>démission de ses fonctions de Président au 31/12/2023</i>	Sabrina AGRAPART	Arnaud JONES Odile SOBESKY